



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Fiche technique

Liste des missions de proximité liées à la délivrance des titres exercées au sein des directions de la citoyenneté et de la légalité

❖ Cartes nationales d'identité / Passeports

- Gestion de la relation à l'utilisateur :
 - audition des usagers lorsque le CERT l'estime nécessaire pour l'instruction de la demande, dans le cas notamment de suspicion de fraude (usurpation d'identité, reconnaissance frauduleuse de paternité...) ou de doute sur l'autorité parentale dans le cadre d'un conflit familial ;
 - recueil, instruction et remise des passeports temporaires ;
 - recueil des demandes de passeports de service ;
 - recueil des demandes des passeports de mission, hors passeports du ministère de la défense) ;
 - traitement des demandes d'opposition à la sortie du territoire (OST) des mineurs (circulaire n°INTDI1237286C du 20 novembre 2012) ;
 - retrait des CNI ou des passeports délivrés indument (cas des extranéités notamment).

- Gestion de la relation aux CERT :
 - réponse aux CERT s'agissant de certaines réquisitions des forces de l'ordre (passeports non biométriques et CNI dont la demande a été déposée antérieurement à la dématérialisation des pièces dans l'application dédiée TES).

- Gestion des archives :
 - des CNI (demandes déposées antérieurement à la dématérialisation sous TES des dossiers de CNI) et des passeports non biométriques dans la limite de la durée de conservation prévue ;
 - archivage des pièces qui incombent aux services de la préfecture de département (un archivage papier reste nécessaire pour les décisions de refus de titre prises par le préfet ou les instructions complexes s'agissant des dossiers dont il a la charge).

- Invalidation et destruction des titres non pris en charge par les mairies :
 - Invalidation dans TES et destruction des titres recueillis et transmis par les forces de l'ordre ou remis par les usagers dans le cadre d'une procédure de retrait, par exemple.



❖ **Certificats d'immatriculation des véhicules (CIV)**

- Habilitation et contrôle des partenaires des CIV :
 - Gestion des habilitations et agrément (délivrance, audit, contrôle) des professionnels de l'automobile et des autres partenaires du SIV.

- Gestion des archives :
 - gestion des archives résultant des demandes antérieures au déploiement des CERT ; archivage des titres retirés par les forces de l'ordre lors d'un accident de la circulation (immobilisation véhicule gravement endommagé) ;
 - archivage des titres renvoyés par les forces de l'ordre après une immobilisation non régularisée depuis plus d'un an (si inférieur à un an, renvoi du titre aux forces de l'ordre) ;
 - archivage des titres retournés par les autorités étrangères après ré-immatriculation dans leur pays ;
 - gestion des réquisitions relatives aux documents archivés en préfecture ;
 - prise en charge des archives de déclaration d'achat (DA) en cas de cessation d'activité des professionnels.

❖ **Permis de conduire**

Les missions liées aux droits à conduire qui resteront exercées en préfecture relèvent des missions de proximité exercées par la direction des sécurités.